



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 inclusive	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-15 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Aones Canoé Kayak pour l'organisation de la Fête de l'eau à Louviers

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Fait à Louviers, le

12 FEV. 2026



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION AONES KAYAK POUR
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'EAU À LOUVIERS**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le 30 août 2025, l'AONES Canoé Kayak de Louviers a organisé, sur la voie verte, à proximité du complexe aquatique Caséo, la Fête de l'Eau, un événement ayant rencontré un réel succès populaire auprès des habitants et du public présent.

Le Conseil municipal avait précédemment octroyé, à l'unanimité, une subvention à l'association pour l'organisation de cette manifestation, par délibération n° 25-140 en date du 25 septembre 2025.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement dans des conditions optimales, l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité des pratiquants et des visiteurs a été mis en œuvre.

Au bilan de cette manifestation, il apparaît que le coût de ces dispositifs de sécurisation a été supérieur au budget initialement prévu, générant un surcoût pour l'association. Cette dépense supplémentaire pourrait représenter un risque pour l'activité sportive des adhérents pour la saison en cours et la reconduction de l'événement en 2026.

Au regard du succès de cette première édition, de la qualité de l'organisation, et des retombées positives pour l'animation et l'attractivité du territoire, il est proposé d'attribuer à l'AONES Canoé Kayak de Louviers une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, destinée à compenser partiellement le déficit budgétaire lié aux dépenses supplémentaires de sécurisation.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 25-140 en date du 25 septembre 2025 portant sur l'attribution d'une subvention à l'AONES Canoé Kayak de Louviers

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association AONES Canoé Kayak, pour l'organisation de la Fête de l'Eau à Louviers.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

